

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 16 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-12-16-66 | Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation des charges fonctionnelles 2026-2031

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 11 déc. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Michèle Henry donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Catherine Olivier, Madame Laëtitia Le Bechec.



Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Les délibérations du conseil municipal n°2020-10-15-35 et n°2022-06-30-20 approuvant la convention entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS concernant la refacturation des charges fonctionnelles, et son avenant n°1,
- Les délibérations du conseil d'administration n°2020-10-20-72 et n°2022-06-28-59 approuvant la convention entre la ville et son CCAS concernant la refacturation des charges de fonctionnelles, et son avenant n°1,

Considérant que :

- Il est nécessaire d'encadrer par convention les modalités de concours et de moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS, et de prévoir les conditions de leur refacturation au CCAS dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe,
- La précédente convention concernant la refacturation des charges fonctionnelles entre la Ville et le CCAS est arrivée à échéance,
- Il convient de prendre en compte l'évolution du fonctionnement et des relations de travail entre la ville et son CCAS dans une nouvelle convention de refacturation des charges fonctionnelles,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la ville et son CCAS relative à la refacturation des charges fonctionnelles.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 18/12/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251216-2025-12-16-66-DE
Publié ou notifié : 07 JAN. 2026

Le secrétaire de séance

